

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 24/2015

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CACG RUGBY

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian BEZOS, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Patrick BAYLET qui a donné procuration à Roseline PIGANIOL, Christine ESPAGNET et Christian MAUBARET.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU

Date de convocation : 23 juillet 2015

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité a utilisé le branchement d'eau du Club House du rugby pour arroser (système goutte à goutte) des plantations faites à proximité du nouveau réservoir d'eau potable.

Le club considère que de ce fait, il y a eu une augmentation sensible de la facture d'eau.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer au club de rugby, une subvention exceptionnelle basée sur une consommation de 10 m³ d'eau à 4,87 € le m³ soit la somme de 48,70 € arrondie à 50,00 €. Il précise que ce branchement a été supprimé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition. Il précise que les crédits de cette subvention exceptionnelle de 50,00 € seront prélevés à l'article 6574 du budget communal 2015.

Par ailleurs, afin de lui permettre de répondre aux demandes du club de rugby, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'être désigné seul interlocuteur auprès de cette association.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire comme unique interlocuteur auprès du club de rugby de Grignols.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 29 juillet 2015.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.